

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 9.4

Objet : Approbation du vœu relatif à l'hommage aux Résistants de Bourg-la-Reine lors des cérémonies commémoratives

Numéro de délibération : 25062026/37

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. Eddy LARUE

Résultat du vote : Heure : 1h40 Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Lilian GUININ, conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vœu relatif à la proposition de création d'une cérémonie commémorative en hommage aux Résistants de Bourg-la-Reine, déposé par les conseillers municipaux du groupe Bourg-la-Reine au Cœur,

CONSIDERANT que sur proposition de Madame Marjorie CORVEE, conseillère municipale du groupe Avec vous, pour Bourg-la-Reine, le vœu a été modifié en séance et adopté comme suit :

CONSIDERANT que la Seconde Guerre mondiale a marqué l'histoire de notre Ville, comme celle de la France entière, par des actes de courage, de sacrifice et de résistance face à l'oppression,

CONSIDERANT que de nombreux Reginaburgiens ont pris part à la Résistance, souvent dans l'ombre, au péril de leur vie, pour défendre les valeurs de liberté, de dignité et de patrie,

CONSIDERANT que leur engagement, bien que parfois méconnu, a contribué à la libération de notre pays,

CONSIDERANT que le 8 mai 1945, jour de la victoire sur le nazisme, est l'occasion de rendre hommage à tous ceux qui ont lutté pour notre liberté,

CONSIDERANT que le discours du Maire au monument aux morts est un moment privilégié pour rappeler l'histoire locale et honorer ceux qui l'ont écrite,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le vœu relatif à l'hommage aux Résistants de Bourg-la-Reine tendant à ce que les Résistants soient spécifiquement mentionnés et honorés lors des discours du Maire du 8 mai au monument aux morts, afin de permettre à chaque génération de se souvenir de leur courage.

Article 2 : INVITE le Maire à mettre en œuvre cette proposition et à saisir les services compétents pour que cet hommage soit préparé avec le soin et la solennité qu'il mérite.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite ».